

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3 et L 2212-4 ;

VU l'arrêté n°296/2024 en date du 30 Août 2024 ;

VU les résultats d'analyse des eaux de baignade après prélèvement du 13 septembre 2024 ;

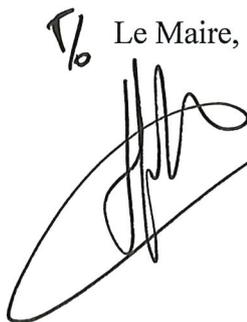
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'interdiction de baignade est levée à compter du vendredi 13 septembre 2024 depuis la plage du Passous jusqu'à la Pointe d'Agon.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'ARS.

A Agon-Coutainville, le 13 septembre 2024

 Le Maire,

